



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU DOCTEUR NAUSSAC**

Date

28/05/2026

Numéro

PM202605A129OPB

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1311-2 à L1311-4-1, L1311-5 à L1311-8, ainsi que ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L2213-6-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 concernant le paiement d'une redevance, ainsi que ses articles L2122-1 à 2122-4 concernant l'utilisation du domaine public.

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 28 mai 2026 formulée par la société de construction Floriot sis boulevard Charles de Gaulle 01000 Bourg en Bresse, afin de permettre l'installation d'une grue de chantier dans le cadre des travaux du collège, rue du docteur Naussac à Villars les Dombes, et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie.

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation et le stationnement.

CONSIDERANT que pour permettre la sécurité du demandeur ainsi que celle des usagers de la rue il y a lieu d'édicter une réglementation particulière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à partir du 15 juin 2026 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- 3 places de stationnements devant le numéro 141 rue du docteur Naussac seront interdites durant la durée des travaux.
- L'occupation du domaine public est autorisée sur le trottoir côté collège de la rue de Naussac face au numéro 141.
- Chaussée rétrécie.
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Stationnement interdit sur la zone des travaux.
- Les piétons seront invités à passer en face.

ARTICLE 3 : La personne chargée des travaux préviendra les riverains dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 : L'entreprise de construction Floriot est autorisée à occuper le trottoir le long du chantier du collège Léon Comas, face au numéro 141 rue de Naussac, afin d'y entreposer du matériel.

ARTICLE 6 : Selon les conditions de l'exploitation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 7 : Le demandeur veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Aucun lavage d'engin ne peut avoir lieu sur la voie publique.

ARTICLE 8 : En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueurs.

ARTICLE 10 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueurs.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la directrice des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Isabelle DUBOIS
Maire de Villars les Dombes

